



MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PREAVIS N° 6/2026

Demande d'autorisation générale de placer les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie des banques cantonales suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales et de Postfinance.

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2026

Demande d'autorisation générale de placer les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie des banques cantonales suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales et de Postfinance.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. PREAMBULE

L'article 44 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} juillet 2013, énumère les placements en capitaux que la municipalité peut faire sans autorisation spéciale de son Conseil.

Cet article précise, à sa lettre « j » que la municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore **auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou Communal.**

En ce qui concerne ce dernier point, par analogie aux prescriptions émises par les Services du Canton les placements des fondations et pour laisser une certaine marge d'appréciation à la municipalité, le Conseil communal peut accorder au début de chaque législature, une autorisation générale de placer les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonales Suisses, des grandes banques suisses et des membres de l'Union Suisse des banques régionales, caisse d'épargne et de prêts, y compris leurs centrales d'émission respectives ainsi que Postfinance.

Comme pour les législatures précédentes, nous prions le Conseil communal d'accorder à la municipalité une autorisation générale, pour la législature 2026-2031, de placer, si la possibilité se présente, les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonales Suisses, des grandes banques, des membres de l'Union Suisse des banques régionales et de Postfinance.

Cette disposition permettrait de prendre toutes les dispositions utiles sans avoir l'obligation d'attendre chaque fois une décision du Conseil communal.

II. CONCLUSION

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis 6/2026 de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission gestion-finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 à placer les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonales Suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales, caisse d'épargne et de prêts, y compris leurs centrales d'émission respectives ainsi que Postfinance.

Approuvé en séance de Municipalité le 13 juillet 2026

Le Syndic

Christian Franco

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Secrétaire

A.-Sylvie Gevisier



Denges, le 14 juillet 2026